

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 25 JANVIER 2018 à 18h00

Date de convocation : 9 janvier 2018

Délibération
N°C2018_11

Membres en exercice :	79
Votants :	78
Suffrages exprimés :	76
Pour :	76
Contre :	0
Abstention :	2

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard KERFYSER

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL Jean-Paul CESAR (à compter du point N°5), Claude CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Hélène SANDRAGNE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

EXCUSES : Jean-Marc PEREA

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Christian DURAND (à partir de la délibération N°C2018_16 jusqu'à la délibération N°C2018_18)

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yamina ABED, Alain BOUTON, Martine CADENA, Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Eric PARRA, Jean-Luc RIVEL, Zohra TEGGOUR, Alain VICO

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Cyrielle BOUISSET (à partir de la délibération N°C2018_10), Joël HERNANDEZ (jusqu'à la délibération N°C2018_06), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018_10), Marc ORTIZ (à partir de la délibération N°C2018_06)

Nomenclature Etat : Finances locales – Fonds de concours

OBJET : Finances - Fonds de concours exceptionnel pour la restauration du monument Ernest FERROUL

La commune de Narbonne, par délibération du 4 mai 2017 a décidé d'assurer la réfection du monument commémoratif Ernest Ferroul, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en raison de l'intérêt qu'il présente tant au point de vue de l'Histoire et de l'Art que de la mémoire collective des évènements de 1907.

N°C2018_11 (2)

Le coût total des travaux est estimé à 25 000 € HT.

Une subvention de 3 000 € a été sollicitée par la commune de Narbonne auprès du Grand Narbonne, soit un taux de 12 %.

La part de financement assurée par la commune sur le coût des travaux est estimée à 7 500 € soit 30 %.

Compte tenu des principes de spécialité et d'exclusivité qui s'appliquent aux Communautés d'agglomération et impliquant l'interdiction des financements croisés, le Grand Narbonne ne peut donner suite à la demande de la commune que par le biais du régime des fonds de concours prévu au VI de l'article L5216-5 du CGCT.

Aux termes de cet article :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Les trois conditions de versement de fonds de concours sont remplies :

- Le fonds de concours a pour objet de financer la réhabilitation d'un équipement. Le monument dont il s'agit est bien un immeuble par destination.
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Eu égard à l'importance de ce monument pour les raisons indiquées par la commune, un fonds de concours pourrait être attribué à titre exceptionnel pour ce projet.

En effet, il est rappelé que dans un contexte budgétaire contraint, les fonds de concours sont prioritairement accordés sur la base de règlements d'intervention adoptés par le conseil communautaire.

N°C2018_11 (3)

Par 76 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide :

- D'attribuer la somme de 3 000 € (soit un taux de 12 % du coût total des travaux) à la commune de Narbonne pour « la restauration Monument Ernest Ferroul » et d'imputer la dépense correspondante, au chapitre 204 et de l'inscrire au budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention attributive du fonds de concours.

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 5/2/2018
et de sa publication
le : 5/2/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

